

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2025-60

Arrêté temporaire de la circulation « rue des Dormants »**Le Maire de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil**

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant le dépôt d'un caisson poubelle, pour les citoyens itinérants, qui empiètera sur la chaussée.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du mardi 12 août jusqu'au 30 août 2025, la circulation sera interdite sur la rue des Dormants dans le sens des points de repère croissant.

Article 2 : Durant la fermeture de la rue, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité des fermetures de rue.

Article 4 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Major de la Communauté de Brigades Bourgueil-Langeais,, Monsieur le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil,
le 11/08/2025

L'adjoint délégué,
Eric DAUZON

ci-après, annexe 1



Annexe 1 (plan de la zone fermée à la circulation) :

